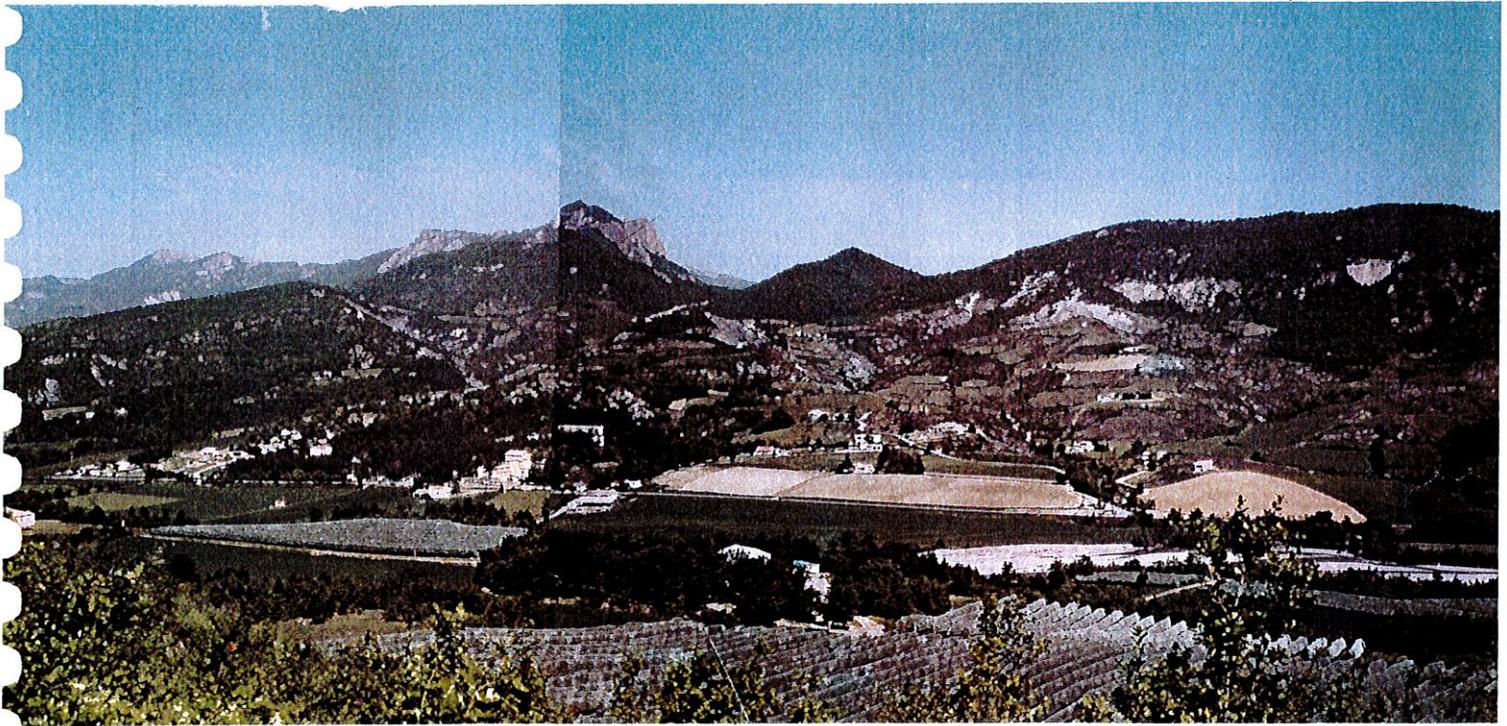
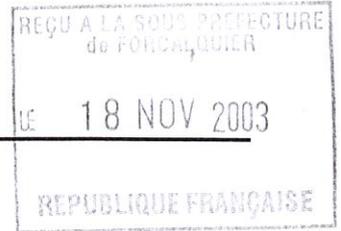


Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BEVONS Novembre 2003

MAIRIE DE BEVONS
LE CASTEL
04200 BEVONS
TEL/TEL : 04 92 62 80 16

Village de Bevons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard COUTELLE, Maire.

Présents : Mesdames, MADDALON Anne, VALLOT Chrystel, Messieurs COUTELLE Gérard, CROUVIZIER Jean-Paul, PLAUCHE André, LATIL Claude, PLAUCHE Régis, ROUBAUD Yves.

Absentes excusées : Mesdames AUBRY-BEAUMONT Françoise, JOURDAN Jessica.

Convocation et affichage : 9/09/2013.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude LATIL.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

**Objet : CARTE COMMUNALE. PRECISION SUR LA SURFACE DES PARCELLES
CONSTRUCTIBLES.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création de la carte communale le 26 décembre 2003, arrêté préfectoral n° 2003-3334, le conseil municipal a demandé à tous les propriétaires une cohérence dans la surface des parcelles soit 1 500 m² minimum à respecter pour une parfaite intégration dans le site selon les éléments ci-dessous :

cohérence avec le schéma d'organisation établi par l'Architecte des Bâtiments de France lors de la création de la carte communale ;

cohérence avec le dossier réalisé par la Mairie pour s'opposer au permis de lotir du « Pré de la Combe » en date du 22/05/2007 qui ne prévoyait que des lots de 1 000 m² ;

cohérence avec le nombre de parcelles de 1 500 m² qui peuvent être construites sur l'ensemble du périmètre de la carte communale, quantité qui a défini la capacité, d'une part, de notre station d'épuration construite en 2000 selon un zonage anticipé et d'autre part, des réseaux d'eau et d'assainissement.

En conséquence, afin de préciser ces obligations, pour conserver une cohérence avec les parcelles créées jusqu'à ce jour et les engagements tenus par les propriétaires de ces mêmes parcelles, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement reprenant ces données et invite le conseil à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe ci-après:

« Le règlement défini et imposé par le Conseil Municipal ce jour est le suivant : toute parcelle constructible devra avoir une surface minimal de 1 500 m² ; la seule dérogation pouvant être acceptée le sera pour la division d'une grande parcelle en plusieurs lots de 1 500 m² : si le dernier de ces lots ne peut pas atteindre la surface requise il ne pourra en aucun cas être inférieur à la surface de 1 000 m². »

- Cette délibération annule et remplace celle portant même objet rédigée le 23 septembre 2013 qui comportait des erreurs dans les dates d'approbation de la carte communale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, BEVONS le 3 octobre 2013.

Le Maire, **Gérard COUTELLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze et le vingt neuf novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de BEVONS, sous la présidence de Monsieur Gérard COUTELLE, Maire.

Présents : Mesdames MADDALON Anne, VALLOT Chrystel, Messieurs COUTELLE Gérard, CROUVIZIER Jean-Paul, LATIL Claude, PLAUCHE Régis, PLAUCHE André, Mr ROUBAUD Yves, BERC Francis.

Absents excusés : Mesdames AUBRY-BEAUMONT Françoise, JOURDAN Jessica.

Convocation et affichage : 19/11/2012.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude LATIL.

OBJET : EXTENSION DES RESEAUX ERDF DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME. REPERCUTION DE LA PARTICIPATION AUX PETITIONNAIRES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2009, il est de la responsabilité de la commune de décider la réalisation des extensions de réseaux publics de distribution d'électricité.

Les frais engendrés par ces extensions sont élevés et peuvent mettre à mal la situation financière de la commune et des collectivités en général.

Toutefois, la Commune peut répercuter aux pétitionnaires tout ou partie de la charge financière de l'extension.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, conformément à la circulaire ERDF, de répercuter intégralement la totalité des frais générés par des extensions de réseaux de tout ordre et en particulier de réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose la mise en place d'une convention que les pétitionnaires devront signer à chaque dépôt d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Accepte le fait de répercuter aux pétitionnaires tous les frais engendrés par des extensions de réseaux et en particulier aux réseaux publics de distribution d'électricité.**
- **Approuve la signature lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme d'une convention, engageant le pétitionnaire à supporter tous les frais générés de ce fait à la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette problématique.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, BEVONS le 30 novembre 2012.

le Maire
Gérard COUTELLE

**COMMUNE DE BEVONS
LE CASTEL
04200 BEVONS**

CONVENTION

Entre Monsieur Gérard COUTELLE, Maire de BEVONS
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012, dont la copie figure au verso de ce document,

ET

Madame, Monsieur,

Adresse :
04200BEVONS

Il a été convenu,

Madame, Monsieur,

attestent que suite au dépôt de leur autorisation d'urbanisme ce jour, ils ont été informés que tous les frais générés dans le cadre d'extensions de réseaux de tout ordre et en particulier de réseaux publics de distribution d'électricité supportés par la Commune leurs seront répercutés intégralement.

Madame, Monsieur,

S'engagent à accepter sans réserve cette convention qui conditionne l'obtention de l'autorisation d'urbanisme

Ainsi fait pour servir et valoir ce que de droit.

BEVONS le

Le Maire,

Le ou Les Pétitionnaires,

Gérard COUTELLE

Commune de Bevons

► Enquête publique – Carte communale

MODIFICATION APRES ENQUETE PUBLIQUE NOVEMBRE 2003

SOMMAIRE

1. Modifications après enquête publique ;
2. Carte des limites du nouveau périmètre ;
3. Plan des réseaux AEP ;
4. Principe de schéma d'organisation ;
5. Avis de la DDAF du 07/01/02 ;
6. Conclusions du Commissaire Enquêteur après enquête publique du 14/04/2003 au 15/05/2003.
7. Avis de la DDE du 24/07/2003 ;
8. Avis services techniques du Conseil Général des AHP du 09/10/03 ;

BEVONS : carte communale

MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE

Pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des services consultés, il est apparu important, sans modifier les options retenues par le conseil municipal au niveau de la délimitation des périmètres constructibles de la carte, de compléter le dossier afin d'en faciliter la compréhension et de justifier les choix communaux.

LES BESOINS EN TERRAIN CONSTRUCTIBLE :

Evolution des demandes de PC/CU :

Depuis 1995 , jusqu'à juillet 2003, on a comptabilisé 16 CU déposés sur la commune, et 23 PC ce qui fait une moyenne de 1,8 CU par an : **soit 2 CU par an** et de 2,5 PC par an **soit 2 à 3 PC par an**.

Ces chiffres permettent d'évaluer le nombre de PC/CU à **5 demandes par an**.

Sur 5 ans cela représente environ 25 demandes.

Si l'on considère qu'il faut compter environ 2000 m² de superficie de terrain /PC, cela représente donc une superficie totale de : 2000 x 25= 50 000 m² soit 5 ha.

Evolution de la population :

Au recensement de 99, la commune comptait 132 habitants contre 89 en 75. ce qui fait 43 habitants de plus en 24 ans (soit 1,8 habitant/an arrondi à 2 habitants de plus par an).

Aujourd'hui, la population communale est d'environ 180 habitants soit 48 habitants de plus, ce qui représente :

- en hypothèse basse une évolution de 91 habitants de 75 à 2003 : $(91 : 28 = 3,25 \text{ h/an})$,
- en hypothèse haute une évolution de 48 habitants de 99 à 2003 : $(48 : 4 = 12 \text{ h/an})$.

Si l'on compare ces chiffres à l'évolution du nombre de demandes de PC/CU, et si l'on considère qu'une famille moyenne est composée au minimum de 3 personnes on peut situer les perspectives de développement de la commune pour les années à venir dans l'hypothèse haute.

Les équipements publics :

Assainissement :

A ce jour la commune est dotée de deux stations d'épuration et de systèmes d'assainissement autonomes. (voir plan en annexe)

La station des Rouines, sise à l'ouest de la commune d'une capacité de 500 équivalents habitants reçoit les effluents de ce quartier et d'une partie de la commune de NOYERS sur JABRON.

La station du moulin d'une capacité de 300 équivalents habitants concerne le périmètre constructible de la carte communale. Elle ne reçoit à ce jour que l'équivalent de 120 habitants, sa capacité est donc compatible avec les prévisions de développement de la commune.

Les autres secteurs de la commune fonctionnent en assainissement autonome.

Alimentation en Eau potable :

Voir plan en annexe.

D'après le schéma de distribution on constate que le village de NOYERS et BEVONS sont desservis par quatre sources pour une population au dernier recensement de :

- **NOYERS** : 343 habitants dont 50 qui résident dans les quartiers de Saint-Martin et du Couvent et ont leurs propres sources.
- **BEVONS** : 206 habitants

Sur les quatre sources concernées seules trois sont à considérer et représentent un débit de 8 litres seconde à l'étiage pour une population actuelle de 499 habitants, la source de Vichy ne servant qu'à l'alimentation des fontaines.

Les équipements publics pour ce qui concerne l'assainissement et l'alimentation en eau potable permettent d'accueillir les futures constructions prévues dans le présent document.

Compte tenu de ces éléments, et du projet de modernisation et de rénovation du de l'école régionale d'enseignement adapté (EREA) qui induira notamment de nouveaux emplois sur la commune à l'horizon 2005, il est souhaitable de pouvoir accueillir dans les huit à dix années à venir 50 à 60 habitations nouvelles, ce qui induit une réservation d'environ 10 à 12 hectares de terrains à classer dans les périmètres constructibles.

Délimitation du périmètre des secteurs constructibles de la carte communale :

En fonction des besoins exprimés plus haut, sachant que le souhait de la commune est de recréer une urbanisation à partir du secteur urbanisé du château, les objectifs de développement des secteurs urbanisés retenus s'articulent autour des quatre principes suivants :

- **Secteur du Château** : finir et rendre cohérent le tissu existant en maillant et organisant l'extension ;
- **Secteur de la Combe** : continuer l'urbanisation dans la texture de l'existant ;
- **Secteur de St Michel** : - organiser un groupe d'habitations nouveau en structurant par petites unités de 3 à 5 maisons.
 - conserver le piémont en paysage agricole.

Sur la base de ces éléments, les secteurs à urbaniser ont été délimités de la manière suivante :

- préservation des meilleures terres agricoles qui se situent entre le Jabron et la RD et restent donc à vocation agricole, la limite sud du secteur urbanisable sera donc représentée par la RD.
- la limite ouest du secteur urbanisable, depuis le château comprend la parcelle 731 qui sera desservie par une voie prolongeant la voie d'accès au lotissement voisin existant selon le schéma d'organisation joint en annexe. A terme la suppression des deux accès directs privés doit être étudiée.
- au nord, les terrains situés au dessus du centre EREA sont exclus du périmètre constructible de la carte communale pour les raisons suivantes :
 - leur exposition, leur nature et leur typologie concourent à la mise en valeur du paysage autour du bourg-château. Il est donc nécessaire des les préserver de toute urbanisation afin de conserver au bourg toute son identité et sa lisibilité.
 - De par son dimensionnement, l'urbanisation de la parcelle n° 731 dans le cadre d'une carte communale, présenterait quelques difficultés notamment au niveau de l'intégration des futures constructions (pas de règlement permettant de fixer des règles de densification, d'implantation, de desserte.....) seule une ou des opérations groupées selon le « schéma de principe d'organisation de la zone » permettraient de pallier à cette carence réglementaire. Sur ce secteur les futurs projets de construction devront donc s'inspirer de ce schéma, un refus de permis de construire pourrait être opposé à une demande ne répondant pas à ce principe au titre de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme.
- A l'est du château se situe également une vaste parcelle (n°689) concernée par un bail agricole rendant la parcelle inconstructible pendant 30 ans : à ce titre, la présente parcelle actuellement cultivée, n'a pas vocation à être incluse dans le périmètre constructible de la carte communale.

Cette parcelle participe d'un point de vue paysager au principe de protection du piémont.
- **Délimitation d'un groupe d'habitations nouveau intégré à l'environnement sur le secteur de St MICHEL :**

L'exclusion du périmètre constructible de la carte communale de la parcelle 689 ainsi que des parcelles situées entre la RD 946 et le Jabron (qui constituent les meilleurs terres agricoles de la commune) au regard de la protection des terres agricoles, et l'exclusion des parcelles situées au nord du bourg, en raison de la protection des paysages, imposent la délimitation d'une urbanisation sous forme d'un groupe d'habitation nouveau intégré à l'environnement, sur le quartier St Michel.

Toutefois, sur ce secteur, la partie piémont (partie de parcelles 611, 388, et 489b) ainsi que la partie supérieure de la parcelle 375 (située en partie haute du secteur) sont exclues du périmètre constructible pour une meilleure protection et lisibilité du paysage.

Le choix de ce site permettra de densifier un secteur sur lequel existent déjà quelques constructions éparses dans la mesure où il répond aux demandes actuelles. Son urbanisation devra cependant se faire sous la forme " groupe d'habitation nouveau" intégré à l'environnement, à ce titre les futurs projets de construction devront respecter « l'esprit » du schéma d'organisation joint en annexe du présent rapport. Dans le cas contraire un refus pourra être opposé à une demande qui contreviendrait aux objectifs d'aménagement de cette zone, en application d'article R 111-21 du code de l'urbanisme.

Ce nouveau secteur tel que délimité sur le document graphique est conforme aux dispositions de la loi montagne puisque imposé par la protection des terres agricoles situées en continuité du bourg à l'est et au sud, ainsi que par la protection des paysages et espaces naturels situés en continuité du bourg, au nord.

Sa desserte interne et externe se fera selon le schéma d'organisation joint en annexe du présent document et notamment l'accès au secteur se fera depuis le carrefour actuel qui nécessitera un réaménagement à étudier avec le service gestionnaire de la voirie et qui consistera au minimum à améliorer la visibilité côté NOYERS par le déplacement de l'arrêt de bus et un talutage en parcelle 689. (le principal flux étant en direction de Sisteron, les mouvements accidentogènes de type tourne à gauche seront limités).

D'une manière plus générale, les accès actuels répertoriés sur la RD 946 sont les suivants :

- La piste desservant la zone de St Michel, soit des parcelles agricoles et 2 habitations,
- La RD 553 en direction du vieux BEVONS,
- Un accès desservant les parcelles privées habitées 694 et 705,
- L'accès au Castel Bevons (nouvelle mairie et une dizaine de logements HLM),
- L'accès « EREA » qui dessert le centre d'enseignement adapté (100 élèves) ainsi qu'une zone pavillonnaire de 10 résidences ;
- 2 accès privés de pavillons faisant partie de la zone précédemment citée.

Ces accès, en l'état actuel du trafic, ne posent pas de problèmes majeurs de sécurité et permettent des mouvements de véhicules dans de bonnes conditions, en notant qu'il sont peu nombreux pour une traverse d'agglomération de cette longueur.

Pour ce qui concerne les zones potentiellement ouvertes à l'urbanisation, celles-ci devront être desservies par la RD 946 en utilisant exclusivement les accès actuels.

INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT :

Les secteurs constructibles de la carte, qui n'ont pas pour objet la réduction de zones forestières, ne se situent pas dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) de la montagne de LURE, ni dans le périmètre du même site éligible au réseau natura 2000.

Ils se situent en limite du périmètre de la Z.N.I.E.F.F. géologique relative au gisement fossilifère de NOYERS, qui n'interdit pas, cependant, les constructions.

Par ailleurs le territoire communal ne comporte pas de recensement de zone d'importance pour la conservation des oiseaux (Z.I.C.O), ni de zones de protection spéciale (Z.P.S.)

CONCLUSION

Les périmètres constructibles de la carte communale ont été définis de manière à répondre aux objectifs d'accueil d'une cinquantaine d'habitations (l'ordre de grandeur de l'urbanisation projetée au schéma d'organisation représente 46 habitations). Ce document pourra évoluer dans le temps en fonction des besoins, une extension des périmètres pourra alors être envisagée.

La carte communale est conforme aux dispositions des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme puisqu'elle en respecte les grands principes d'équilibre, notamment :

- Equilibre entre le développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Respect d'une mixité sociale et évaluation d'une capacité de constructions suffisantes pour satisfaire aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques.... en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que de la gestion des eaux ;
- Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystème, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

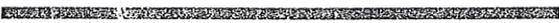
Par ailleurs, elle respecte les dispositions de la loi montagne et plus particulièrement l'article L 145-3 III qui impose la protection des terres agricoles, des espaces naturels, des paysages ainsi que l'urbanisation soit en continuité des bourg, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, soit en hameaux ou groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement.

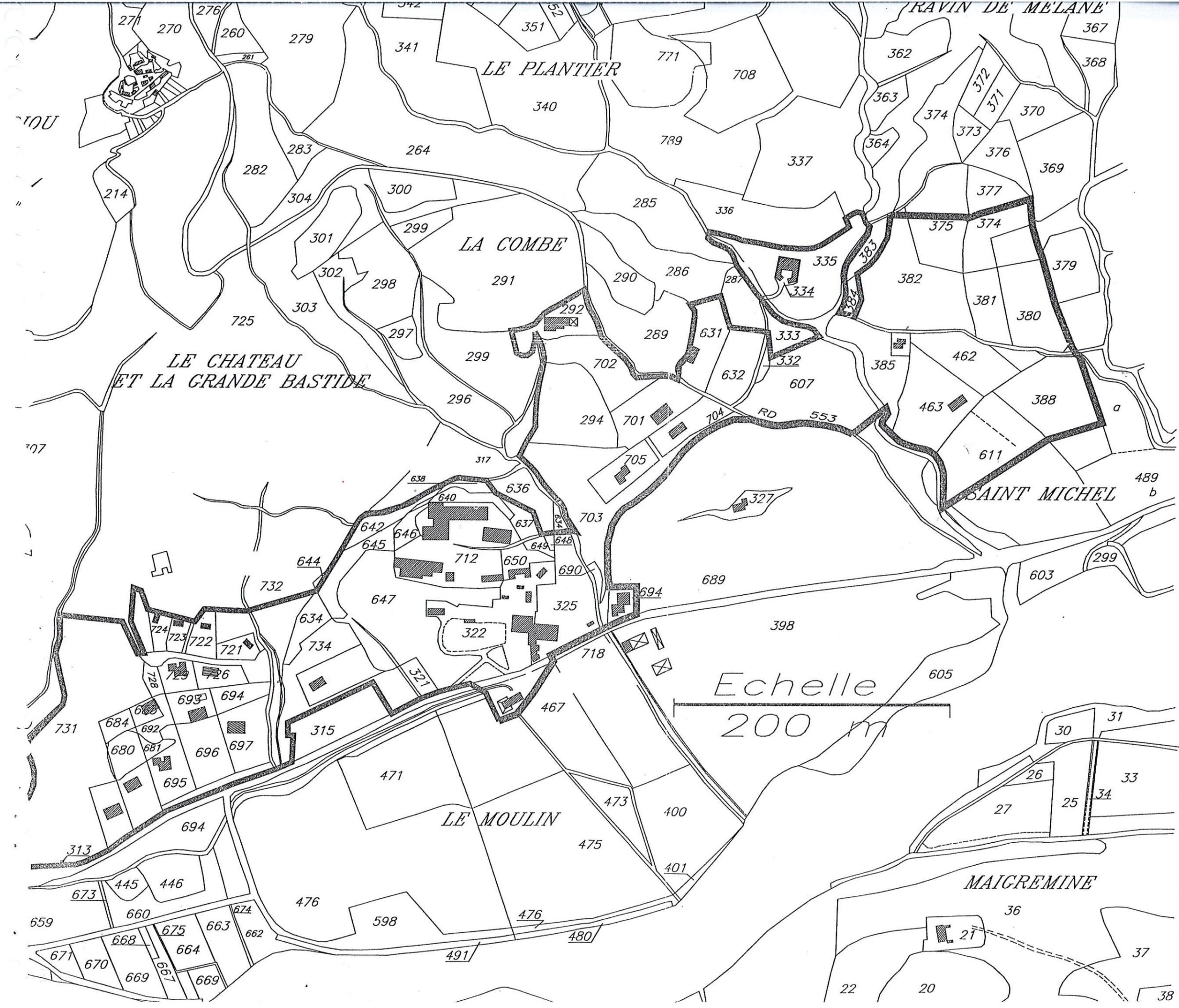
Commune de Bevons

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
de FORCALQUIER
LE 18 NOV 2003
REPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE COMMUNALE

— — — — —
LEGENDE

 Limites du Périmètre



Commune de Bevons



CARTE COMMUNALE



LEGENDE

 Limites du Périmètre

ASSAINISSEMENT existant
 D=200

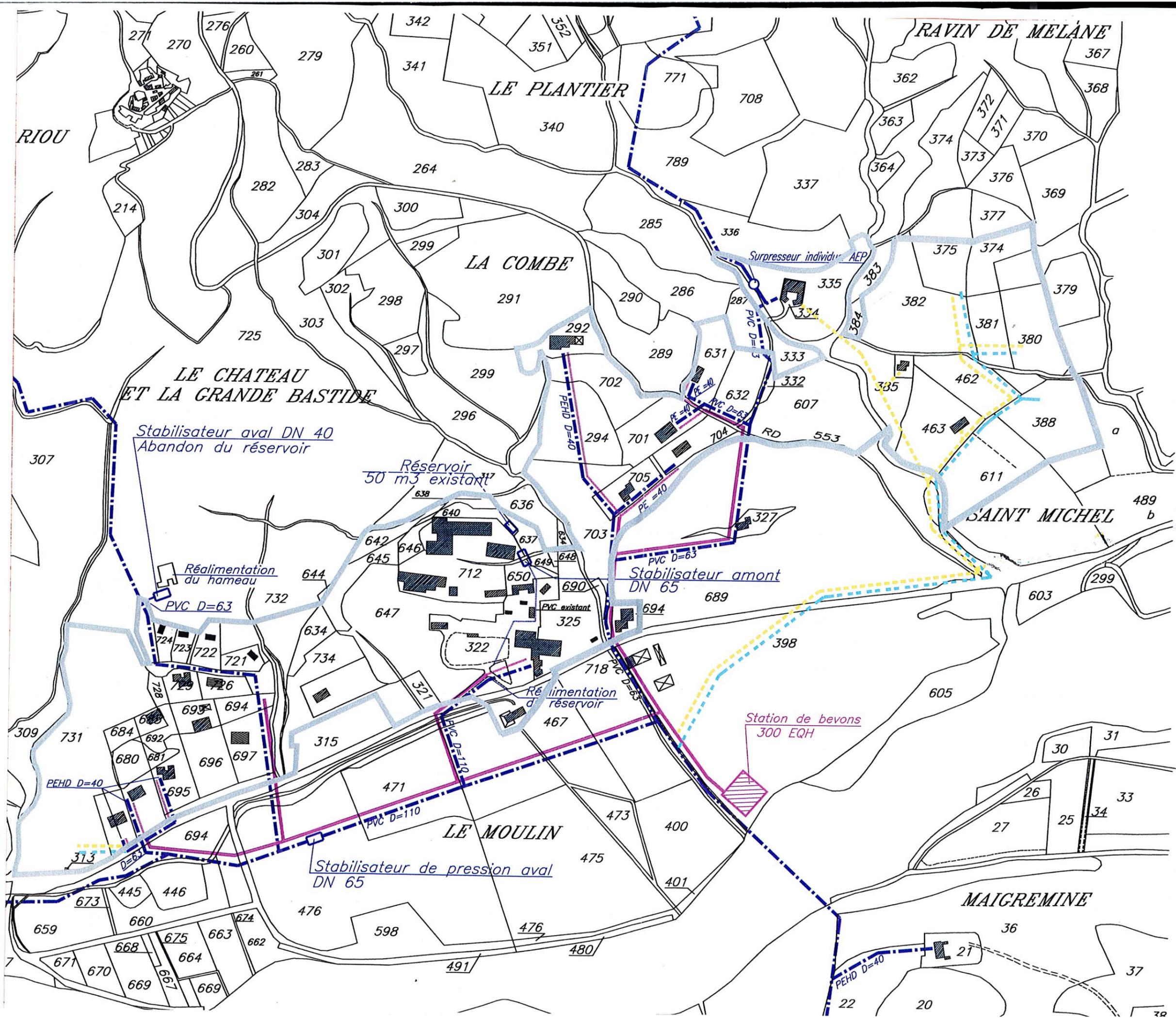
 D=160

 à CREER

A.E.P existant



 à CREER



RAVIN DE MELANE

RIOU

LE PLANTIER

LA COMBE

LE CHATEAU ET LA GRANDE BASTIDE

SAINT MICHEL

LE MOULIN

MAIGREMIN

Stabilisateur aval DN 40
Abandon du réservoir

Réservoir
50 m3 existant

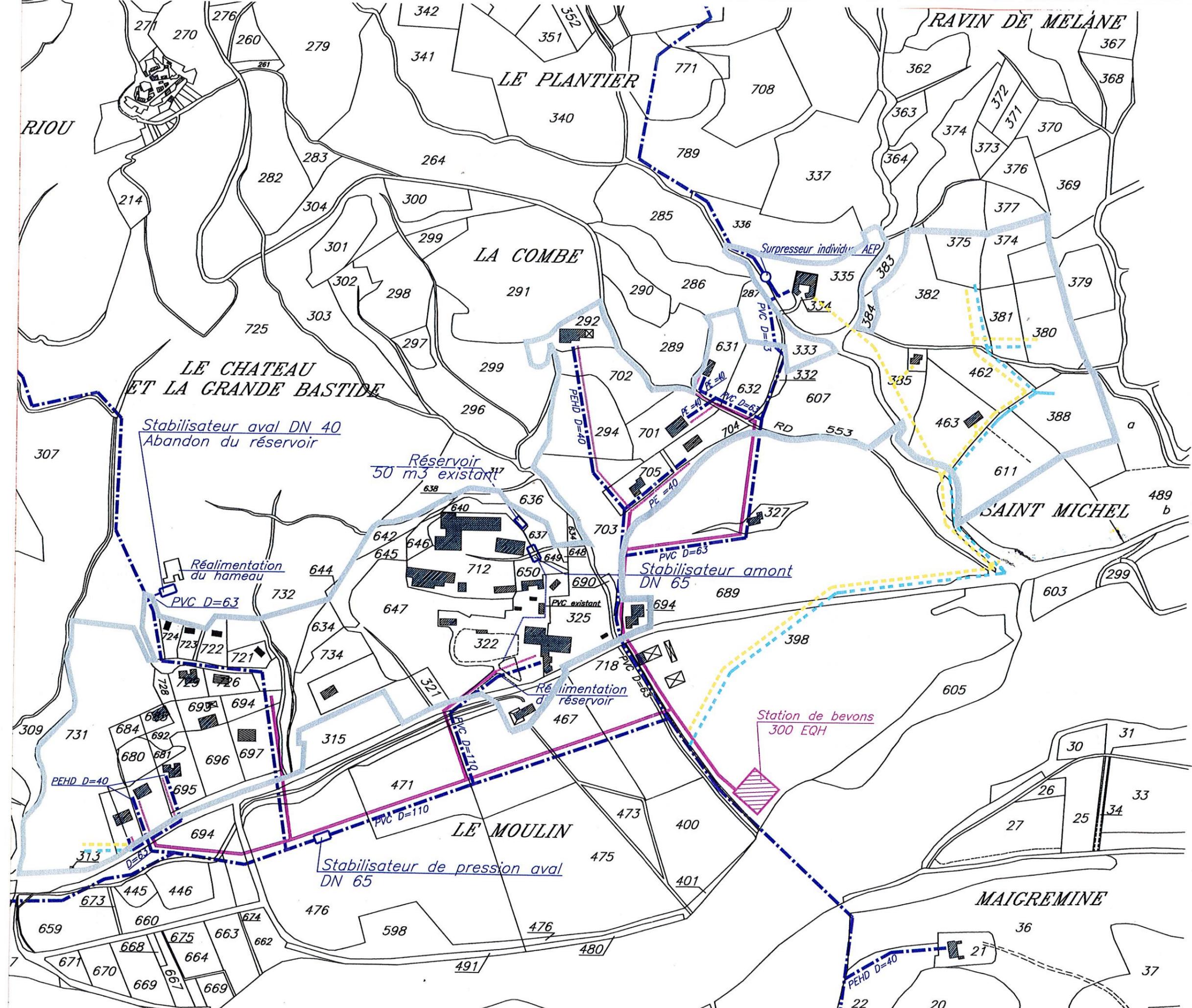
Réalimentation
du hameau

Stabilisateur amont
DN 65

Réalimentation
d'un réservoir

Station de bevons
300 EQH

Stabilisateur de pression aval
DN 65



307

309

313

731

684

692

680

681

696

697

695

694

315

471

473

400

475

401

398

605

603

299

603

30

31

26

33

27

25

34

37

659

673

445

446

660

675

663

624

476

598

476

476

480

491

476

476

480

476

476

480

476

476

480

476

476

480

476

476

480

476

671

670

668

664

663

662

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

671

670

668

664

663

662

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

22

20

21

20

20

20

20

20

20

20

20

671

670

668

664

663

662

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

22

20

21

20

20

20

20

20

20

20

20

671

670

668

664

663

662

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

22

20

21

20

20

20

20

20

20

20

20

671

670

668

664

663

662

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

22

20

21

20

20

20

20

20

20

20

20

671

670

668

664

663

662

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

22

20

21

20

20

20

20

20

20

20

20

671

670

668

664

663

662

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

22

20

21

20

20

20

20

20

20

20

20

671

670

668

664

663

662

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

669

22

20

21

20

20

20

Commune de Bevons

► Enquête publique – Carte communale



MODIFICATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

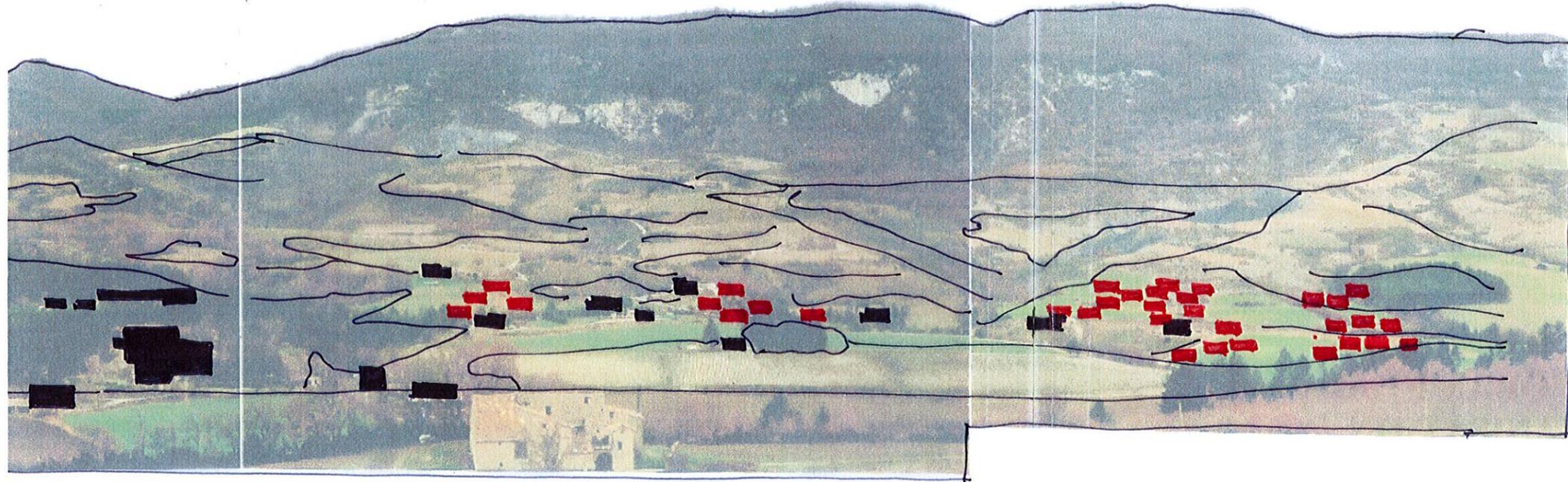
NOVEMBRE 2003

SCHEMA D'ORGANISATION

-VOIR DOCUMENT EN ANNEXE-

MODIFICATION APRES ENQUETE PUBLIQUE NOVEMBRE 2003

**VISUALISATION PANORAMIQUE
DU SCHEMA D'ORGANISATION**

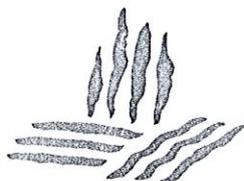




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

000070

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Maire

Le Castel

04200 BEVONS

service AMENAGEMENT et ENVIRONNEMENT
notre référence CS/MM/06/01/03
votre référence Courrier du 2.12.2002
dossier suivi par Martine MOULET
poste 20 97

objet CARTE COMMUNALE

Digne les Bains, le

- 7 JAN 2003

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, vous me soumettez un avant projet de carte communale concernant le territoire de votre commune.

Globalement, le périmètre proposé et l'argumentaire l'accompagnant sont à l'échelle de la commune : ils préservent les terrains les plus aptes à l'agriculture et évitent les principaux secteurs à risques.

Quelques remarques de détail :

⇒ En limite Est de la commune, il semblerait judicieux de remonter la limite de la zone constructible à peu près à l'alignement de la construction existant sur la parcelle 327 et du chemin y conduisant. (A préciser sur le terrain en fonction de la topographie). Ce recul par rapport au CD 946 permet de conserver une entrée de village « naturelle », en harmonie avec la parcelle intermédiaire 689, et assure le confort des futurs habitants (bruit).

⇒ En ce qui concerne les recommandations applicables aux bâtiments isolés (page 17), plus que pour une extension, c'est quand il y a changement de destination qu'il faut être vigilant : autant il peut être intéressant d'autoriser la réhabilitation d'un ancien siège d'exploitation (SHOB relativement importante), présentant un certain caractère patrimonial, (en autorisant l'aménagement d'hébergements touristiques ruraux par exemple), autant la transformation d'un « cabanon » en logement devra être évitée.

Je joins à ce courrier une copie du dossier de « Porter à connaissance » établi à la demande de la D.D.E. Ces éléments ne remettent pas en cause votre projet de carte communale.

Mme M. MOULET est chargée de représenter la D.D.A.F. lors de la réunion du 14 janvier 2003 en mairie.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

COPIE à DDE - M. BRULAS

Jeanne BURTAUX

Pièces Jointes :

Cher Service
de l'Amenagement et de l'Environnement

COMMUNE de BEVONS

Département des Alpes de Haute Provence



ELABORATION de la CARTE COMMUNALE

ENQUETE PUBLIQUE

- Décision n° 03.56 en date du 10 mars 2003 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE
- Arrêté en date du 20 mars 2003 de Monsieur le Maire de la Commune de BEVONS (Alpes de Haute provence)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

* *

*

3. - CONCLUSIONS

A l'examen de ce dossier, nous estimons que le projet tel qu'il est présenté va à l'encontre du but recherché " LA RECENTRATION URBAINE DE LA COMMUNE ", l'image du tracé créant deux hameaux distincts sans liaison directe autre que la route départementale et étalés sur environ 1 km.

En outre si celui-ci aboutissait en l'état, la superficie visée permettrait l'implantation d'environ 125 maisons et cette réalisation ferait de la commune une "CITE DORTOIR " de la ville de SISTERON.

Tel est d'ailleurs par définition ce qui est précisé page 14 du dossier d'enquête "Besoins immobiliers" § 2 :

" On constate qu'avec le développement du parc d'activités de SISTERON et de l'usine SANOFI, beaucoup de salariés recherchent des logements dans les communes limitrophes ou même plus éloignées, en raison de la saturation des possibilités de construction à SISTERON et des coûts plus attractifs hors la ville (prix du m2, taux des taxes locales).

D'autres demandes de construction émanent de personnes ayant des attaches familiales dans la vallée, ou des retraités attirés par la qualité de vie, à proximité d'une ville de moyenne importance et de la plupart des services publics, sociaux et culturels.

BEVONS est la première commune à l'entrée de la Vallée du JABRON, la proximité de SISTERON doit permettre de répondre de façon raisonnée et maîtrisée à ces besoins

nouveaux dans les prochaines années, en adéquation avec les infrastructures existantes telles que le réseau routier, l'alimentation en eau potable et la capacité d'assainissement

Dans ces perspectives, le périmètre urbanisable a été établi avec pour centre le nouvel ensemble communal " Mairie - Ecole - Logements HLM "
.....

La réalisation d'une telle opération sans commerces locaux, serait un handicap majeur pour une population de retraités, dépourvus de moyen personnel de locomotion, ou dans l'impossibilité de se déplacer.

Cette observation vaut également pour tous les services publics centrés sur la ville proche de SISTERON (cf. dossier).

Pour le secteur de Saint Michel qui ne comporte aucun réseau A.E.P. ni d'assainissement il a été prévu la participation financière des propriétaires sans fixation de taux, ni de conditions de calcul et d'application de la redevance, et l'éloignement de ce quartier du centre actuel de la Commune détermine la nécessité de l'exclure de la carte communale.

La même observation s'applique à la redevance pour la voirie future.

Il est impensable d'envisager une opération foncière sans avoir au préalable effectué une estimation du coût des équipements et voirie, éclairage public etc. et d'imposer lors des constructions la mise en place de moyens individuels d'assainissement (fosses septiques), qui après quelques mois d'usage, devront être supprimés, l'habitation devant être soumise obligatoirement au raccordement au réseau communal de tout à l'égout.

Il convient donc dans l'immédiat de surseoir au projet d'inclure dans la carte communale le secteur de Saint Michel, ceci tant que la solution proposée ci-après ne sera pas échue.

Nous proposons donc de limiter actuellement cette carte communale de BEVONS conformément au tracé qui figure en annexe et qui conforte nos conclusions, en la limitant à l'ouest de la parcelle B. 731 et à l'est en bordure de l'ancien chemin RD 553 (contournement de la parcelle B.689), celle-ci étant incluse dans la carte communale.

Sans tenir compte de cette dernière parcelle, cette solution permettrait selon notre précédent calcul la construction de 23 pavillons sur des lots de 1.000 m2.

La Commune qui délivre actuellement et en moyenne deux permis de construire par an, aurait ainsi une possibilité d'extension pour quelques années et verrait dans un premier temps une recentration urbaine sur le secteur loti du Château.

A l'issue de la vente de ces lots, une seconde extension sur la parcelle B.689 pourrait être envisagée puisque inscrite dans le périmètre de l'actuelle carte communale.

Cette seconde extension sur une superficie de 5 ha. 88 a. 19 ca (toujours suivant le même calcul) augmenterait la capacité constructible de 49 lots agglomérés aux deux précédents, soit :

- Bâti actuel	12
- 1ère extension	23
- 2ème extension	49

TOTAL 84 maisons.

Enfin, et CETTE CONDITION EST IMPERATIVE POUR QUE NOTRE AVIS SOIT REPUTE FAVORABLE , il sera nécessaire que la Commune en liaison avec les services de la Direction Départementale de l'Equipement , étudie la desserte de cette zone par une voirie à raccorder sur le CD 946, et de présenter ce document concernant ce point prioritaire pour la sécurité des habitants du lotissement.

Fait le 2 Juin 2.003

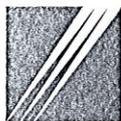
Le Commissaire Enquêteur,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes de Haute
Provence



Service Développement et
Urbanisme
SDU/OD/MA/MB

Digne-les-Bains, le

24 JUIL 2003

Le Préfet

à

Monsieur le Maire

04200 BEVONS

objet : Elaboration d'une carte communale

affaire suivie par : Martine Anzallo – SDU/OD

tél. 04.92.30.55.51, fax 04 92 30.56.99

mél. Martine.Anzallo@equipement.gouv.fr

envoi en recommandé avec accusé de réception 5216 3324 5FR

Le 10 juin 2003, vous m'avez transmis un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique conduite dans le cadre de l'élaboration du présent document, ce avant son approbation par votre conseil municipal.

Ce dossier soulève de ma part les observations suivantes :

Je note que votre projet de carte communale a suscité beaucoup de réactions au cours de l'enquête publique et que l'option de développement sur le secteur de Saint Michel est critiquée notamment de par sa situation éloignée du bourg que constitue le château, et les imprécisions que ce projet comporte (raccordement à la RD 946, desserte interne, liaisons du nouveau secteur avec le bourg actuel).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur fait état d'un surdimensionnement de votre projet de délimitation des zones à construire délimitée dans la carte communale. A la lecture des différents documents que vous m'avez communiqués, on constate en effet l'absence d'éléments fondamentaux permettant de justifier, pour ce qui concerne l'ensemble des zones à urbaniser, les superficies nécessaires aux futures constructions.

Le rapport de présentation ne précise pas la nature ni le nombre de constructions que la commune souhaite accueillir à court et moyen terme ce qui permettrait d'évaluer les besoins fonciers nécessaires.

Cette analyse est le fondement même de votre carte communale, vous devez donc compléter le document par ces éléments.

Pour ce qui concerne plus précisément vos choix d'urbanisation, là encore, on note une absence de précision sur le projet d'extension des zones urbanisées notamment sur le quartier St Michel ; c'est ce qui a conduit le commissaire enquêteur à vous proposer un autre parti d'aménagement plus réduit et plus proche du bourg (château-mairie).

Par ailleurs, je vous rappelle que votre commune est soumise aux dispositions de la loi montagne et qu'à ce titre, l'urbanisation en discontinuité peut être autorisée, à condition de préserver les terres nécessaires au maintien de l'activité agricole et la préservation des paysages :

- Soit sous forme de hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement,
- Soit, à titre exceptionnel, et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, la carte communale peut délimiter des zones d'urbanisation futures de taille et de capacité d'accueil limitées.

La prise en compte de ces derniers éléments rejoint finalement les remarques du commissaire enquêteur. Il s'agit de présenter un véritable «projet d'urbanisation» d'une manière plus précise et en privilégiant l'aspect qualitatif de celui-ci, sans revenir sur votre choix fondamental.

Pour ce faire, je vous propose de vous rapprocher des services de la direction départementale de l'Équipement qui pourront, sur la base d'une part du rapport du commissaire enquêteur (auquel la loi ne vous oblige pas à adhérer) et d'autre part de la collaboration du service départemental de l'architecture et du patrimoine, vous aider à «renforcer» votre carte communale, dans le cadre d'une (ou plusieurs) réunion de travail.

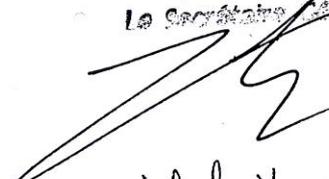
Ensuite, dans la mesure où les modifications apportées à votre document découlent des résultats de l'enquête publique, restent conformes à l'intérêt général et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, vous pourrez approuver la carte communale par délibération du conseil municipal sans procéder à une nouvelle enquête publique.

Dans le cas contraire, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle enquête publique avant d'approuver la carte communale.

venue Demontzey
P 211
02 Digne-les-Bains
edex
phone :
4 92 30 55 40
copie :
4 92 30 56 99
SDU.DDE-04
équipement.gouv.fr

**Le Préfet,
Pour le Préfet**

**et par délégation
Le Secrétaire Général**

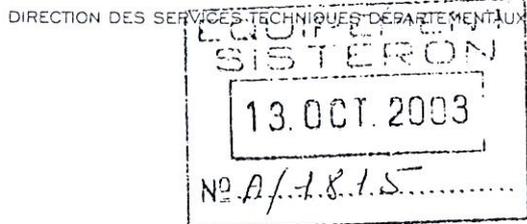
pour intérêt

Michel Mourou

BM/BM
LE01-RD946-BEVONS



DIGNE-LES-BAINS, LE 09 OCT. 2003
13 rue du Docteur Romieu - B.P.216
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Téléphone Standard : 04 92 30 50 00
Direction : 04 92 30 50 83
Télécopie : 04 92 32 26 16

Référence à rappeler
DSTD/20031570-454



Le Directeur des Services Techniques Départementaux

à Monsieur le Subdivisionnaire
Subdivision de l'Équipement
Route de Marseille
04200 - SISTERON

OBJET : Projet de Carte Communale de Bevons. Gestion des accès sur la RD 946.

Monsieur le Subdivisionnaire,

Par courrier en date du 30 septembre 2003 vous m'avez fait parvenir, pour avis, votre projet de lettre, et votre analyse de la situation, adressé à Monsieur le Maire de Bevons concernant l'objet cité en référence.

Sur le fond le courrier et l'analyse ne requièrent aucune observation de ma part. Néanmoins en ce qui concerne la forme du courrier je serai d'avis que cette analyse soit intégrée dans le document d'urbanisme de la commune.

En effet, elle envisage la situation de manière globale et les évolutions possibles ce qui à court ou moyen terme permettrait de regrouper les accès sur la RD 946 et éviterait des sorties pour chaque parcelle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Subdivisionnaire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Services
Techniques Départementaux

Christian NICOLLET

Commune de Bevons

► Enquête publique – Carte communale



PROJET INITIAL

NOVEMBRE 2002

**CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE BEVONS
Novembre 2002**

**MAIRIE DE BEVONS
LE CASTEL
04200 BEVONS
TEL/TEL : 04 92 62 80 16**

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

SOMMAIRE

P 3 à 5

PREAMBULE

Contexte juridique de la carte communale
Loi SRU et Loi Montagne

RAPPORT DE PRESENTATION

P 6 à 13

Analyse de l'état initial

- Extrait carte IGN 1/25000
- Données géographiques
- Historique et description
- Données géophysiques
- Activités - Intercommunalité - Logement
- Servitudes

P 14 à 20

Perspectives de développement

- Données démographiques (INSEE)
- Activités agricoles

Documents graphiques

- Vues d'ensemble
- Vue aérienne de la zone à urbaniser
- Plan cadastral avec périmètre de la carte communale
- Plan des réseaux AED
- Plan d'extension de la voirie communale

P 21 à 22

Explication des choix retenus

P 23

Incidences sur la protection de l'environnement

P 24 à 26

Application des règles générales d'urbanisme

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

PREAMBULE

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

CONTEXTE JURIDIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains a conféré à la carte communale le statut de document d'urbanisme :

- elle est codifiée au code de l'urbanisme (articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8) au même chapitre que les schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.) et que les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) ;
- elle est soumise à enquête publique ;
- sa durée de validité n'est plus limitée dans le temps ;
- elle est approuvée par le conseil municipal et le préfet ;
- elle est opposable aux tiers ;
- elle offre la possibilité de transfert de compétences aux communes qui le souhaitent, en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

En tant que document d'urbanisme, la carte communale doit respecter les principes généraux définis aux articles L 110 et 121-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, elle doit être compatible avec les lois ou documents supra-communaux : loi montagne, schéma de cohérence territoriale.

LA LOI N°85-30 DU 9 JANVIER 1985, DITE « LOI MONTAGNE »

Les dispositions de la loi montagne en matière d'urbanisme définissent les principes d'aménagement et de protection que doivent respecter les documents d'urbanisme et les autorisations d'occuper le sol. Ces principes définis essentiellement aux articles L 145-3, L 145-6 et L 145-9 du code de l'urbanisme concernent :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- la réalisation de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants,
- le respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels,
- la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 hectares,
- l'interdiction de créer des routes nouvelles au-dessus de la limite forestière,
- la réalisation d'aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite « des unités touristiques nouvelles ».

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

La portée juridique de loi

Les principes d'aménagement et de protection de la loi sont édictés aux articles L 145-1 à L 145-13 du code de l'urbanisme.

A ce titre, les documents d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale,... doivent être compatibles avec leurs dispositions. En outre, ces principes sont opposables à toute personne, publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements,... tel que le précise l'article L 145-2 du code de l'urbanisme.

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale



RAPPORT DE PRESENTATION

Commune de Bevons

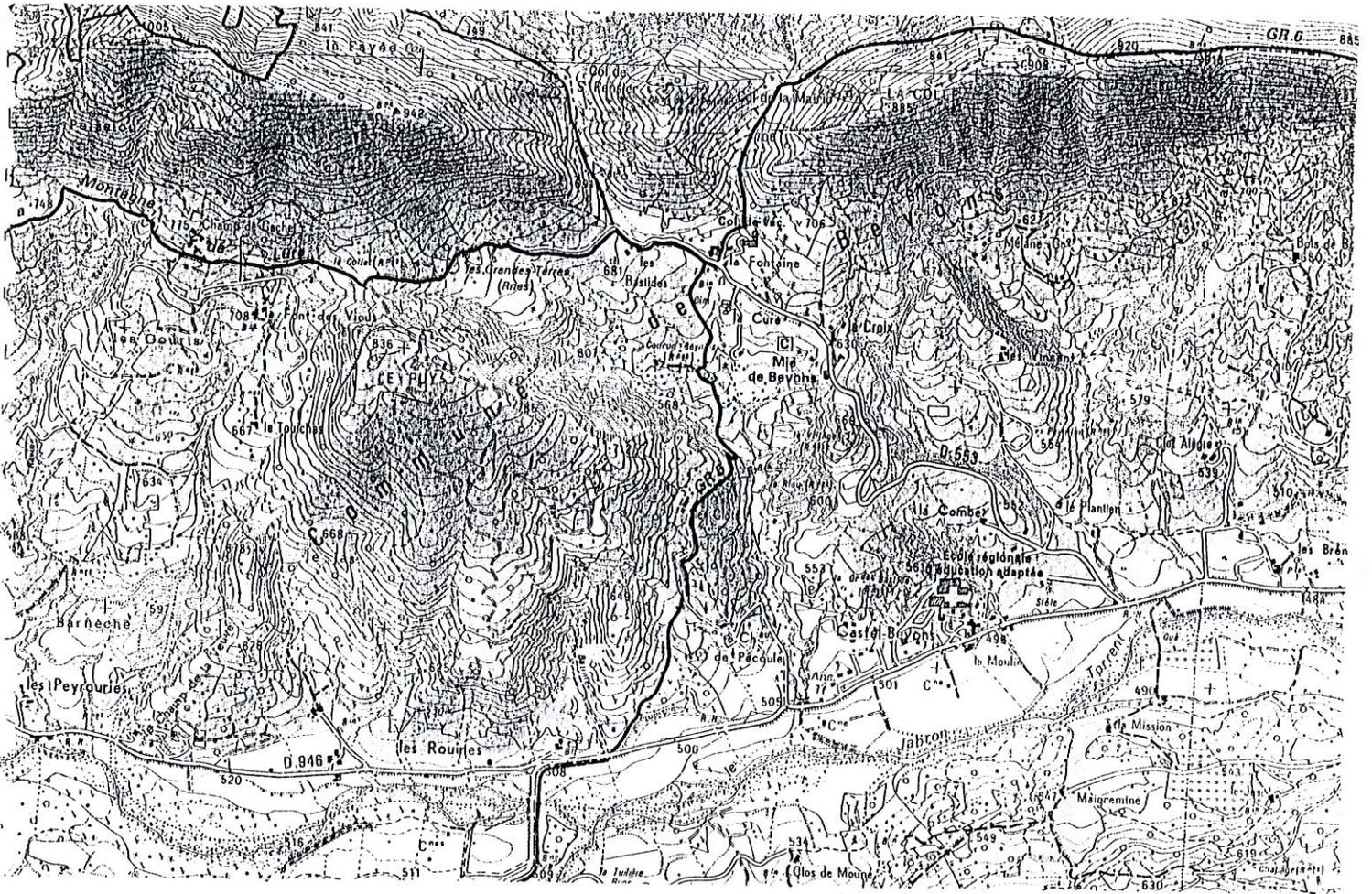
► Enquête publique - Carte communale



Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

Le Village et ses hameaux



Données Géographiques

- Territoire appartenant à la chaîne subalpine de la montagne de Lure
- Commune située sur le versant Sud du contrefort rive gauche du Jabron, orientée Est-Ouest
- Le Castel, nouveau centre du village situé à 500 m d'altitude
- Superficie : 1260 hectares traversés par la rivière « Le Jabron »
- Distance de BEVONS à SISTERON : 8 km

Accès à partir de l'autoroute A 51 et de la RN 85 par la départementale 946

Commune de Bevons

► Enquête publique – Carte communale

HISTORIQUE ET DESCRIPTION

La carte communale est établie dans la perspective de recréer à Bevons un bourg qui n'a plus existé depuis que l'ancien village est devenu ruines à la fin du 19^{ème} siècle. Ce vieux village, créé au 11^{ème} siècle et situé sur une colline à 670 m d'altitude, dominait la vallée du Jabron à son ouvert en montant du Val de Durance. Dans les années 1650, le seigneur de Feyssal a construit sa propriété, en bordure du Jabron, devenue après beaucoup d'avatars la grande bastide aujourd'hui appelée « Vieux Castel ». C'est la première étape du recentrage vers le fond de la vallée.

Jusque dans les années 1990, notre commune n'était constituée que d'un habitat dispersé, chacun ayant sa propre alimentation en eau (captage, source, puits, forage) et son propre assainissement, quelquefois archaïque. On peut la décrire ainsi :

- à l'Ouest, le hameau des Rouines : quelques habitations éparses et une exploitation agricole ;
- au Nord, le quartier de la Fontaine et de la Croix, où se trouvait auparavant le bâtiment abritant la mairie et l'école, construit en 1880 ;
- au Sud, en rive droite du Jabron, quelques habitations et une exploitation agricole ;
- enfin, autour de Castel Bevons, la plus grande concentration d'habitations et de bâtiments où l'on trouve : un lotissement d'une dizaine de maisons, quelques habitations plus éparses, une exploitation agricole, un établissement scolaire (l'EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) recevant une centaine d'élèves pour la plupart internes, et le bâtiment du Vieux Castel, racheté par la commune et réhabilité pour en faire en 2001 la nouvelle mairie, l'école primaire, un centre multiactivités et dix logements gérés par la SA HLM 04.

Pour anticiper ce recentrage vers Castel Bevons, il a été réalisé :

- en 1998, le captage de la source de la Fontaine,
- entre 2000 et 2001, un réseau d'eau potable, maillé avec celui de Noyers sur Jabron,
- deux réseaux d'assainissement, l'un pour le quartier des Rouines, avec une station d'épuration fonctionnant aussi pour Noyers, l'autre qui dessert le quartier de Castel Bevons avec une station d'épuration d'une capacité de 300 Eq/hab (utilisée actuellement pour 100 à 150 Eq/hab)

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

DONNEES GEOPHYSIQUES

Constitution géologique

On se trouve dans le contexte général du synclinal du Jabron, allongé d'Ouest en Est entre l'antiforme chevauchante de Lure, au Sud, et la retombée de l'anticlinal Nord de Sisteron, au Nord et marqué par un pendage général des couches vers le Sud au contact du Jurassique et du Crétacé.

Le terme supérieur ultime du Jurassique, le Tithonien calcaire, forme l'armature d'un grand pli anticlinal. Sur les calcaires tithoniens qui forment la crête gisent des argilites, des marnes puis des calcaires argileux du Crétacé inférieur. Ce sont des terrains tendres et imperméables, sur lesquels s'est façonné l'adret de Bevons et où s'est installée la large vallée du Jabron.

Le Jabron

Le Jabron est un affluent rive droite de la Durance, qui conflue en aval de Sisteron. Son bassin versant est allongé d'Ouest en Est et présente une superficie d'environ 200 km², avec une longueur d'une trentaine de kilomètres. Le bassin versant très étiré du Jabron à proximité de la montagne de Lure, est sous l'influence des précipitations correspondant à des épisodes fortement pluvieux au passage des dépressions méditerranéennes principalement au printemps et à l'automne.

En aval du pont de Valbelle, le Jabron présente une large bande active, avec un engravement très marqué du lit, et des apports solides importants lors des crues.

La végétation alluviale du Jabron est typique des étages collinéens et montagnards du Sud du massif alpin. On y observe l'aulne blanc, des saules (drapé et pourpre), de jeunes peupliers noirs.

La faune est constituée principalement d'oiseaux nicheurs, de hiboux petit-duc et d'engoulevents, des espèces classiques de petits carnivores -la loutre et le castor ne se rencontrent pas sur le Jabron.

Les 60 km du réseau hydrogéographique du Jabron sont classés en première catégorie piscicole, avec principalement des populations de salmonidés.

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

Formation et Scolarité

- Ecole Primaire :
 - . Située dans le « Vieux Castel » rénové depuis la rentrée 2001/2002 elle accueille les élèves de CM 1 et CM 2 dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal par classes de niveaux avec les communes voisines de VALBELLE et NOYERS SUR JABRON.
 - . Une garderie fonctionne le matin à partir de 7h30.
 - . Un centre de loisirs, dans le cadre d'un CEL, a été créé pour accueillir les enfants après la classe jusqu'à 18h00.

- Ecole Régionale d'Enseignement Adapté :
 - Cet établissement accueille 100 élèves internes et demi-pensionnaires venant de la région Provence Alpes Côte d'Azur.
 - Ces enfants d'un niveau scolaire relativement faible, provenant de milieux familiaux en difficulté ont ici la possibilité de passer un C.A.P. (maçonnerie, électricité, etc..) dans cet établissement récent qui bénéficie d'un encadrement adapté et d'un environnement de qualité

Les Activités Communales

- Espace agricole :
 - Culture de céréales , arbres fruitiers, lavande et lavandin

- Services :
 - Entreprises de transport, plomberie chauffage, travaux publics
 - Ecole Primaire
 - Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (E.R.E.A)

- Tourisme :
 - Chambres d'hôte
 - Gîte d'Etape
 - Table d'Hôte
 - Sentiers de randonnées
 - Site touristique de « Pierre Impie »
 - Eglise de BEVONS

- Bureau de poste à Noyers sur Jabron (5 km) et Sisteron (7 km)

- Transports :
 - Ligne régulière Séderon-Sisteron biquotidienne
 - Ramassage scolaire pour le regroupement pédagogique des écoles primaires et pour les enfants scolarisés en secondaire à Sisteron (collège et lycée)

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

Intercommunalité

Bevons adhère :

- à la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron,
- au Syndicat d'Electrification,
- au SIVU Eau et Assainissement,
- au Syndicat de Protection des Rives du Jabron.

La mairie est le siège du Foyer rural de la vallée du Jabron, association loi 1901, qui propose des activités culturelles, distractives et sportives.

La Communauté de Communes de la Vallée du Jabron gère la collecte des ordures ménagères et des déchets qui sont traités par le SMITOM du Sisteronais et la déchetterie de Ribiers. Des containers de tri sélectif sont à disposition des habitants de la commune à proximité du futur centre bourg.

Le Logement

- Le vieux village de BEVONS construit sur les hauteurs par le Seigneur de BEVONS dans les années 970 n'est aujourd'hui que ruines.
- En 1880, l'école communale a été construite au quartier de « La Croix » à proximité du vieux village, au plus près de la plus grande densité de population.
- En 1972, l'école nationale de perfectionnement situé dans les locaux du « Vieux Castel » a construit de nouveaux bâtiments et est devenu « Ecole Régionale d'Enseignement Adapté ».
- Dans les années 1975 de nouvelles constructions se sont établies à proximité du « Vieux Castel » situé en bordure de la D 946.
- En 1986, le Lotissement « du Château » à proximité du « Vieux Castel » a créé 8 lots dont 6 sont à ce jour construits

Commune de Bevons

► Enquête publique – Carte communale

SERVITUDES

- Prévention des incendies de forêts : Arrêté Préfectoral n°97.596 du 11 mars 1997 relatif à la prévention des incendies de forêts et portant réglementation sur l'emploi du feu. La commune n'est pas soumise aux obligations particulières de l'article 20.
- Risques naturels : le dossier départemental des risques majeurs recense sur la commune :
 - . un risque moyen d'inondation,
 - . un risque moyen de mouvements de terrains,
 - . un risque très faible de séisme (1a).
- Périmètre de protection autour du captage de la source d'eau potable de la Fontaine en cours d'établissement (hors zone concernée par l'urbanisation).
- Le cimetière, situé à proximité de l'église, entre le hameau de la Croix et de la Fontaine, est hors zone à urbaniser.
- Le site géologique « Gisement fossilifère de Noyers », n°0415G00 de l'inventaire ZNIEFF est hors zone à urbaniser. Ce site, identifié il y a 20 ans, n'a pas d'intérêt majeur scientifique ni pédagogique ; il a été recensé parce qu'il y a 20 ans, son signalement pouvait entraîner des tentatives d'exploitation sauvage.
- Le Point géodésique IGN « Bevons 1 » (arrêté de servitude n35.142 du 27/09/50), situé au lieu dit Peydiou, section A parcelle 576, est hors zone à urbaniser.

Inventaire et protection réglementaire de l'environnement :

- . risques majeurs (sur la base PRIM.NET) : pas d'arrêté préfectoral de biotope,
- . ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) type I et type II, zone ZICO (zone d'importance pour la protection des oiseaux), zone ZPS (zone de protection spéciale) : sans objet,
- . Réseau Natura 2000 : la commune ne comporte pas de sites éligibles soumis à la consultation au titre de la directive Natura 2000,
- . Pas de servitude d'intérêt militaire sur le territoire de la commune,
- . Protection du milieu aquatique et des cours d'eau :
 - . la commune adhère au Syndicat intercommunal de protection des rives du Jabron,
 - . un schéma de gestion et de valorisation du Jabron a été établi en 1998 par le Conseil Général ; il prévoit un plan pluriannuel d'entretien hydraulique, de préservation des milieux aquatiques et piscicoles.

Commune de Bevons

► Enquête publique – Carte communale

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Démographie et activités

La population de Bevons est passée dans les vingt dernières années de 91 à 132 habitants (sans tenir compte encore des 10 nouveaux logements HLM du Vieux Castel), et à 205 habitants en population totale avec double compte (élèves internes de l'EREA).

Ceci traduit la tendance générale constatée dans les communes de la vallée du Jabron. Malgré l'absence d'activités industrielles et commerciales, quelques activités artisanales et touristiques (chambres et tables d'hôtes, gîtes d'étape) existent et vont se développer.

L'EREA de Castel Bevons emploie une cinquantaine de personnes, dont certaines sont logées dans l'établissement ou sur la commune. Un projet de modernisation/rénovation, piloté par la région PACA, avec l'extension de la capacité de l'internat et des ateliers, qui pourrait induire de nouveaux emplois, est à l'étude et devrait aboutir à l'horizon 2005.

Besoins immobiliers

La demande immobilière est croissante depuis quelques années, mais les possibilités sont maintenant limitées. Toutes les parcelles du lotissement du Château ont été vendues, les 10 appartements HLM du Vieux Castel ont été occupés dès leur mise en service. Ainsi, depuis 1999, 8 certificats d'urbanisme ont été refusés et 14 accordés, dont 10 permis de construire pour des habitations ou des rénovations.

On constate qu'avec le développement du parc d'activités de Sisteron et de l'usine SANOFI, beaucoup de salariés recherchent des logements dans les communes limitrophes ou même plus éloignées, en raison de la saturation des possibilités de construction à Sisteron et des coûts plus attractifs hors de la ville (prix du m², taux des taxes locales).

D'autres demandes de construction émanent de personnes ayant des attaches familiales dans la Vallée, ou des retraités attirés par la qualité de vie, à proximité d'une ville de moyenne importance et disposant de la plupart des services publics, sociaux et culturels.

BEVONS est la première commune à l'entrée de la Vallée du Jabron, la proximité de Sisteron doit permettre de répondre de façon raisonnée et maîtrisée à ces besoins nouveaux dans les prochaines années, en adéquation avec les infrastructures existantes telles que le réseau routier, l'alimentation en eau potable et la capacité d'assainissement.

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

Dans ces perspectives, le périmètre urbanisable a été établi avec pour centre le nouvel ensemble communal « Maire-Ecole-Logements HLM », en étendant à l'Ouest une zone limitrophe au lotissement du Château, et en développant à l'Est le quartier Saint-Michel où deux maisons existent déjà, afin de renforcer le bâti sur cette zone déjà « mutée ».

Ce périmètre porte sur une quinzaine d'hectares, dont dix de terres agricoles labourables, à mettre en relation avec les :

- 1260 ha de superficie communale totale,
- 147 ha de superficie agricole utilisée,
- 40 ha de forêt communale,
- 90 ha soumis au périmètre RTM.

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

L'emploi et les activités

Population active totale : 58

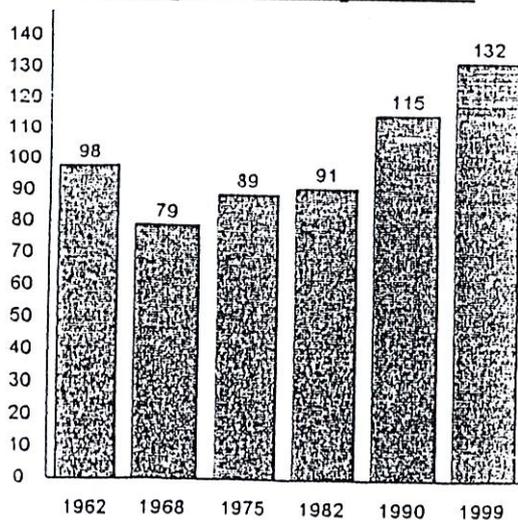
Population active occupée : 54

	Communes	Arrondissement	Département
Population active	58	31 716	59 613
hommes	30	17 473	32 666
femmes	28	14 243	26 947
Population active ayant un emploi	54	26 983	51 333
salariés	40	22 130	41 521
non salariés	14	4 853	9 812
Chômeurs	4	4 654	8 110
Taux de chômage (%)	6,9	14,7	13,6

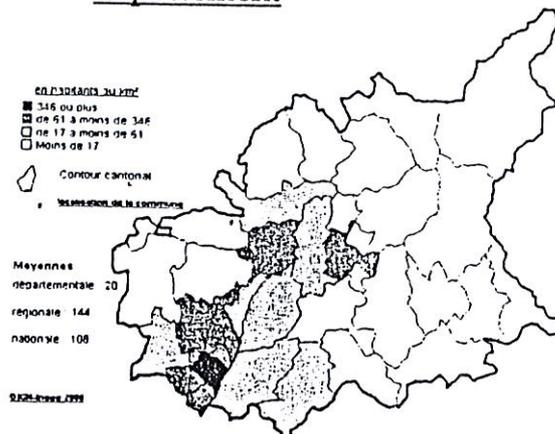
Actifs ayant un emploi sur la commune : 29
 Actifs ayant un emploi dans le département : 29
 Actifs ayant un emploi hors département : 0
 Actifs venant de l'extérieur travailler sur la commune : 32

CODE			COMMUNE	POPULATIONS LEGALES DE 1999				RAPPEL 1990			
Arrondissement	Canton	Commune		Population totale (avec doubles comptes)	Population municipale	Population comptée à part		Population sans doubles comptes	Population totale (avec doubles comptes)	Population municipale	Population sans doubles comptes
						Totale	Dont appartenant à la population municipale d'autres communes (doubles comptes)				
A	B	C	D	E=F+G	F	G	H	I=E-H	J	K	L
4	18	027	BEVONS	206	131	75	74	132	160	115	115

La population depuis 1962



La densité de population dans le département



Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 93 - PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
 Département : 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
 Canton : 18 - NOYERS-SUR-JABRON
 Commune : 027 - BEVONS

Région agricole : 459 - SISTERONNAIS
 Zone défavorisée : 5 - Montagne
 Massif : 4 - Alpes du Sud

1. Généralités

Population totale en 1990*	160	Superficie totale*	1 126 ha
en 1999*	206	Superficie agricole utilisée communale (7)	147 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	178 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	c	5	3	c	33	57
Autres exploitations	c	5	4	c	10	2
Toutes exploitations	14	10	7	22	21	25
Exploitations de 100 ha et plus	0	0	0	0	0	0

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	14	10	6	308	211	178
Terres labourables	12	9	3	108	152	148
dont céréales	9	9	3	40	85	70
Superficie fouragère principale (3)	12	10	4	224	96	33
dont superficie toujours en herbe	11	7	4	196	52	16
Vignes	8	c	c	2	c	c
Vergers 6 espèces	c	3	c	0	6	c
dont pommier	c	c	c	0	c	c
Plantes à part., arom., médic., condim.	5	c	c	17	c	c
Légumes frais et pommes de terre	8	c	c	2	c	0
Ble dur	0	c	3	0	c	31

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	0	0	0	0	0	0
dont total vaches	0	0	0	0	0	0
Total volailles	10	6	c	159	121	c
Total ovins	7	4	c	523	605	c
dont brebis mères	7	4	c	461	540	c
Total caprins	5	3	c	22	23	c
dont chèvres	5	3	c	21	21	c
Total équidés	0	0	c	0	0	c
Total porcins	c	3	c	c	7	c
Vaches laitières	0	0	0	0	0	0
Vaches nourrices	0	0	0	0	0	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en herbage	4	c	3	130	c	46
Tracteurs	10	9	5	17	15	14
Superficie irrigable	9	8	3	45	33	58
Superficie irriguée	9	8	3	36	33	57
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	0	0	0
Presse à grosses balles	...	0	0	...	0	0
Matériel de récolte de céréales	c	c	3	c	c	2

6. Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	c	c	0
40 à moins de 55 ans	c	c	4
55 ans et plus	6	6	3
Total	14	10	7

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	c	5	4
Pop. familiale active sur les expl. (5)	22	17	11
UTA familiales (4)	10	9	6
UTA salariés (4) (6)	2	c	1
UTA totales (y c. ETACUMA) (4)	12	10	7
Chefs et coexploitants partiels	4	3	c

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	14	10	6

9. Divers

	N ou S ou E		
	1979	1988	2000
N : exploitations			
S : superficie (ha)			
E : effectif			
Chefs d'exploitation féminins (E)	3	c	c
Ruches en production (E)	228	0	c
Orge et escourgeon (S)	25	11	c
Utilisation d'un micro ordinateur (N)	...	0	c
Irrigation par aspersion (S)	38

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

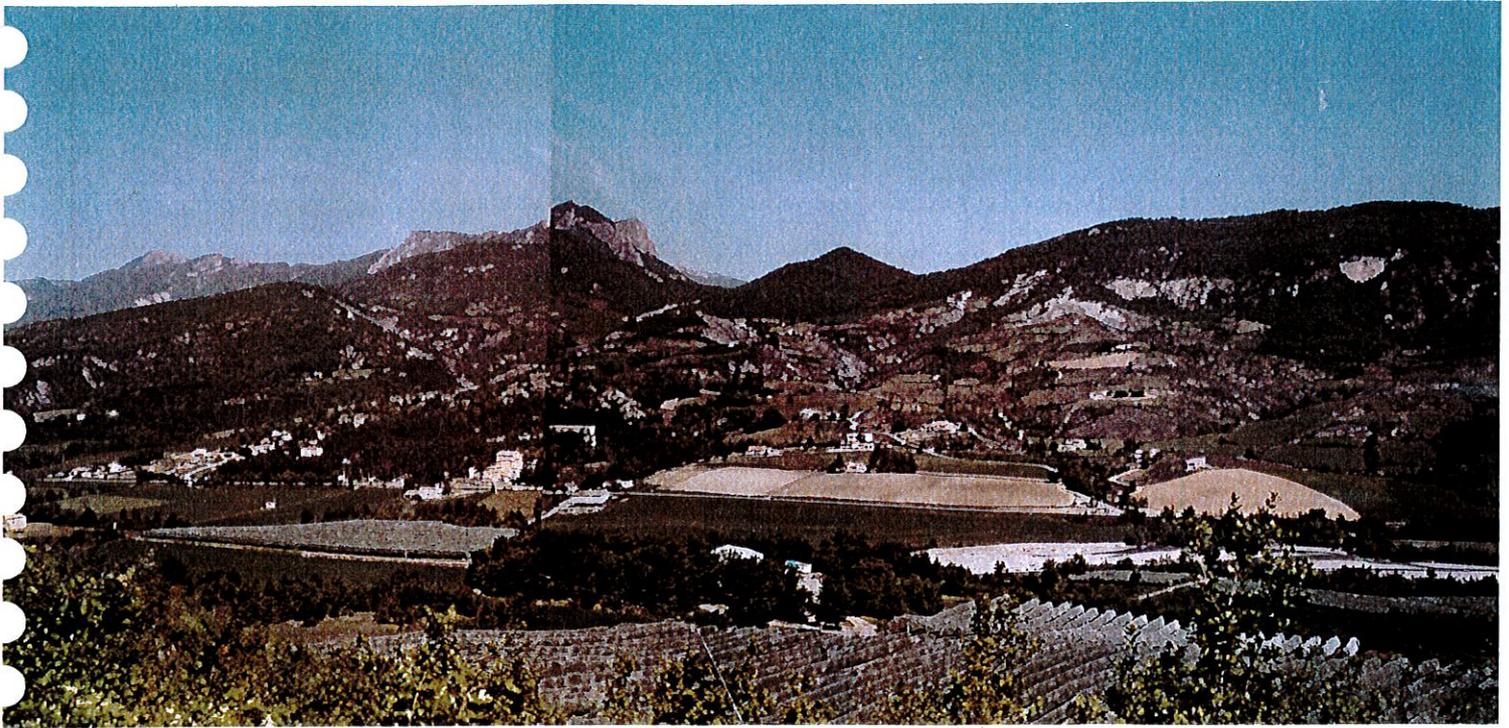
Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
 c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Commune de Bevons

► Enquête publique – Carte communale

Vue d'ensemble du BEVONS existant et délimitation du futur périmètre constructible



Nouveau bâtiment communal, Mairie, Ecole, Parc et 9 Logements
Centre du futur périmètre constructible



Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

VUE AERIENNE DE LA ZONE A URBANISER

(photo du 29/06/00 - échelle 1/5000^{ème})

Modifié 

Commune de Bevons

▶ Enquête publique - Carte communale

PLAN CADASTRAL AVEC PERIMETRE DE LA
CARTE COMMUNALE

PLAN CADASTRAL AVEC SUPERPOSITION DES
RESEAUX AEP

PLAN D'EXTENSION DE LA VOIRIE COMMUNALE

SCHEMA D'ORGANISATION DU SECTEUR

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale



Commune de Bevons



CARTE COMMUNALE



LIMITES du PERIMETRE



 Modifié

Commune de Bevons

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
LE 18 NOV 2003
REPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE COMMUNALE

ASSAINISSEMENT & ALIMENTATION EN EAU POTABLE

LEGENDE

ASSAINISSEMENT existant
 D=200

 D=160

 à CREER

A.E.P existant

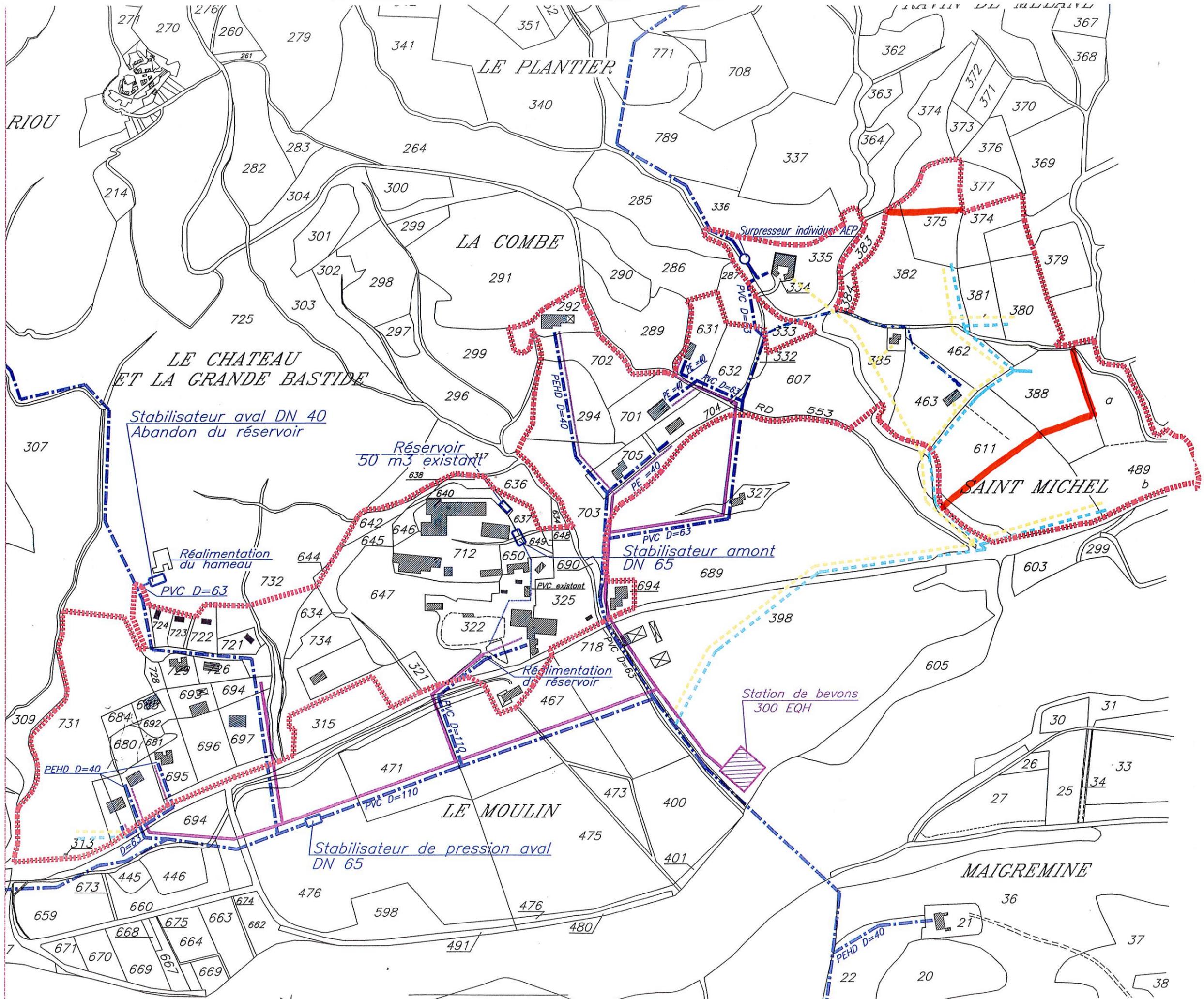


 à CREER

Echelle : 1/2500ème

Février 2003

 Modifié



LE PLANTIER

LA COMBE

LE CHATEAU
ET LA GRANDE BASTIDE

LE MOULIN

MAIGREMINNE

SAINT MICHEL

RIOU

Stabilisateur aval DN 40
Abandon du réservoir

Réservoir
50 m3 existant

Stabilisateur amont
DN 65

Station de bevons
300 EQH

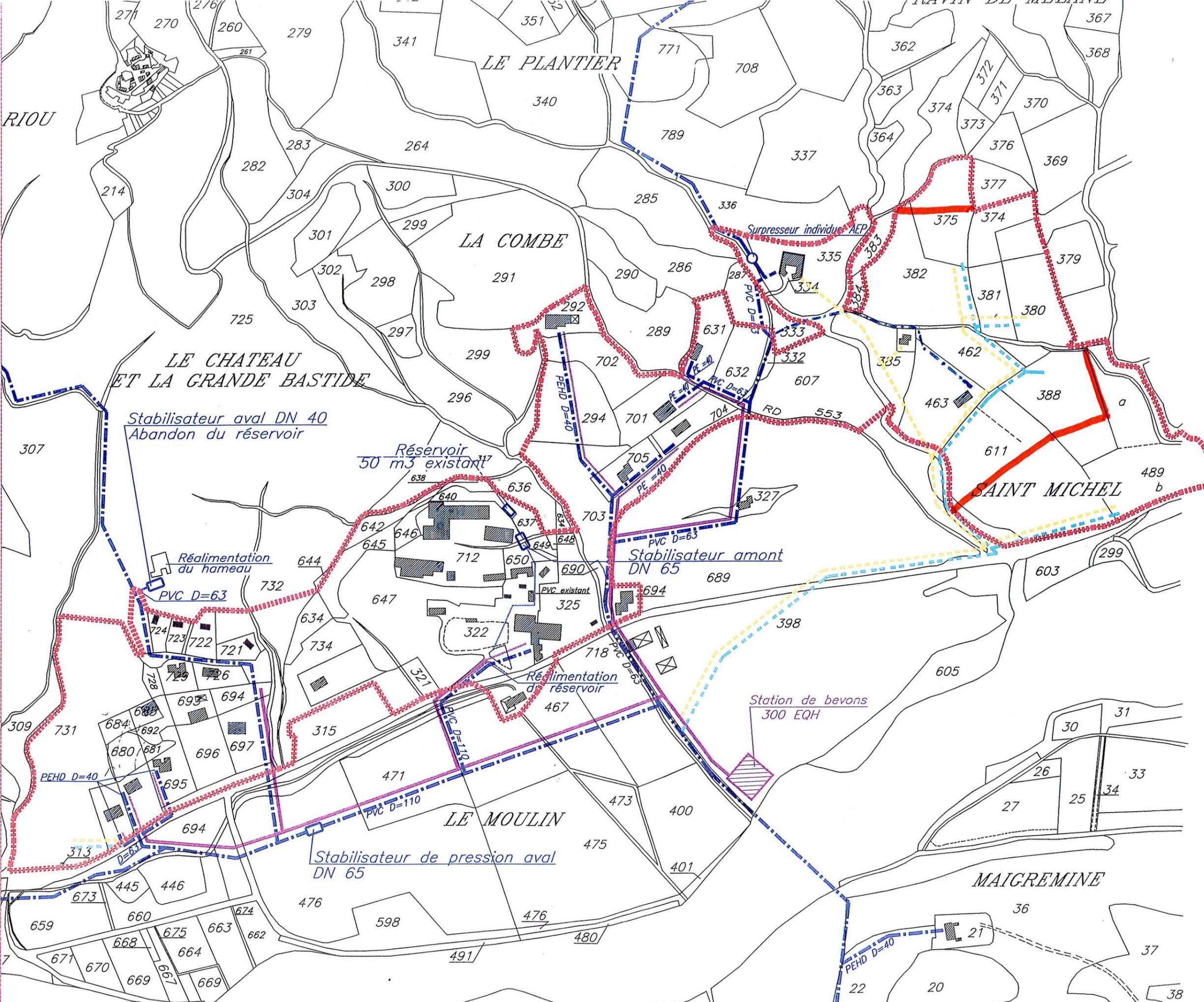
Stabilisateur de pression aval
DN 65

Surpresseur individuel AEP

Réalimentation
du hameau

Réalimentation
d' réservoir

PVC existant



Commune de Bevons

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
LE 18 NOV 2003
REPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE COMMUNALE



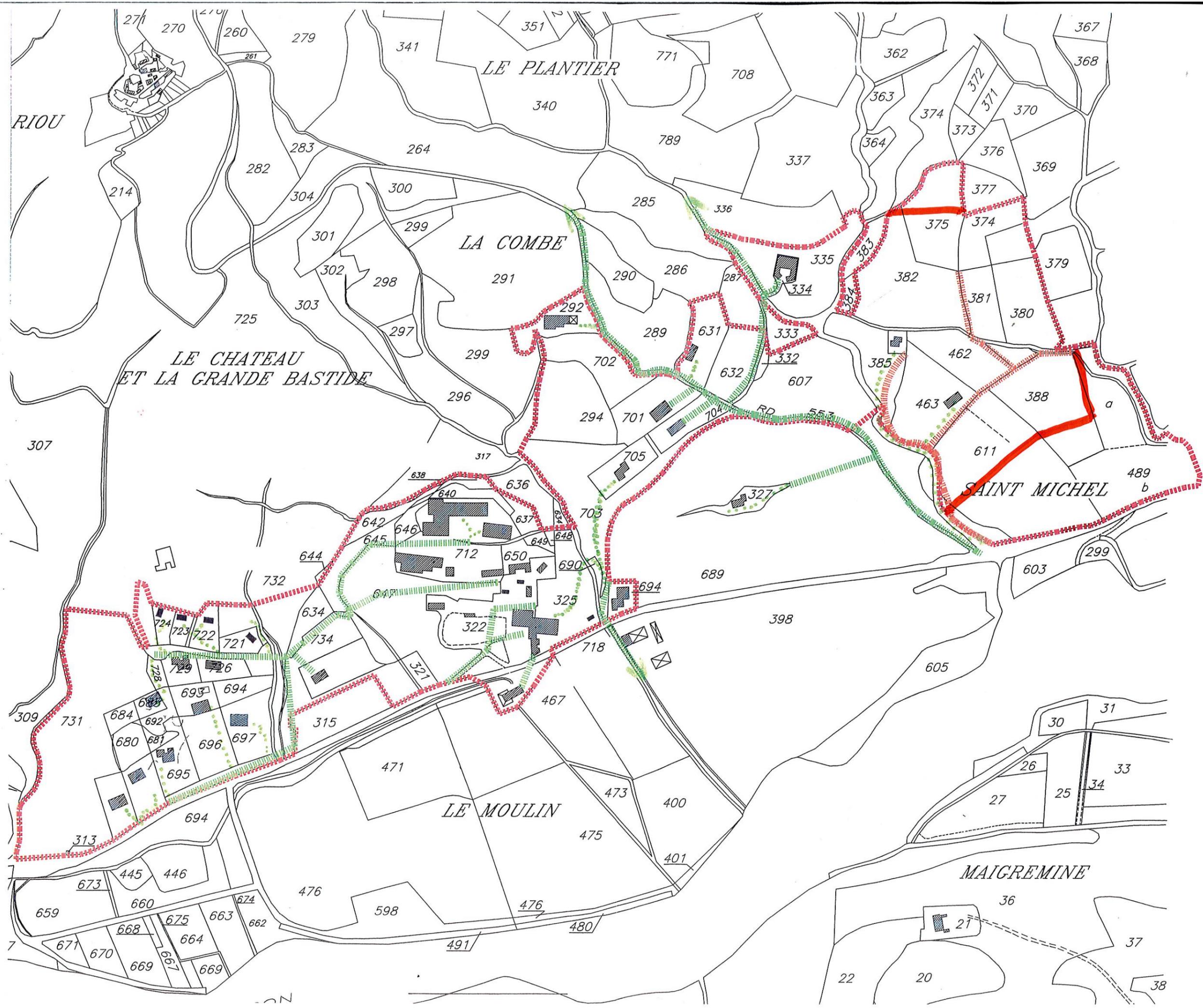
Limites du Périmètre
Modifié



Voies à créer



Voies existantes



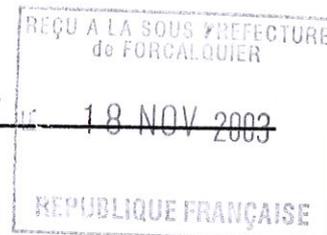
Commune de Bevons

▶ Enquête publique - Carte communale

SCHEMA D'ORGANISATION
DU SECTEUR

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Le périmètre de la zone à urbaniser répond aux dispositions générales de l'article L 110 dans ses différents aspects :

- Equilibre entre zone urbaine et zone rurale

- Maîtrise de l'urbanisation en terme d'espace pour permettre le recentrage déjà amorcé vers le quartier de Castel Bevons et le nord de la RD946 et éviter ainsi l'apparition de petits « sous-hameaux » près des habitations existant dans les autres zones.
- Choix de privilégier les secteurs dont l'urbanisme a déjà commencé pour préserver le paysage et amorcer un développement durable.
- Il n'y a pas d'activités agricoles majeures dans le périmètre, les meilleures terres étant situées en bordure immédiate du Jabron ou plus haut sur les deux versants de la Vallée.
- Absence de zone urbanisable dans le secteur du Vieux Bevons : terres agricoles, pas de réseau AEP envisageable à moyen terme.

- Gestion du sol de façon économe

- L'extension à l'ouest (parcelle 731) représente 2ha74 en terre cultivable ; celle à l'est représente 13 ha dont moins de 8 ha cultivables, sur les 1260 hectares de superficie de la commune et les 147 hectares de terres exploitables.

- Assurer la sécurité et la salubrité publique

- Pas de risque d'inondation lors des crues du Jabron, cette zone se situant au-dessus de la route départementale.
- Situation favorable de la zone concernée : exposition au soleil (adret), courbes de niveaux relativement faibles, nature du sol bien adaptée à la construction. Toutefois, en fonction de la nature du terrain (présence de zones marneuses, pente du terrain), des contraintes pourront être imposées sur l'emplacement de la construction dans la parcelle (cas de la parcelle 382).
- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement, créés en 2000-2001, peuvent facilement être prolongés pour le raccordement des futures constructions. La station d'épuration fonctionne actuellement en semi-capacité et pourra absorber les nouveaux usagers.

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

- Rationaliser la demande en déplacements
 - Les nouvelles constructions seront desservies par extension du réseau de voirie communale et des réseaux AEP. Le principe de la participation financière des propriétaires fonciers pour la réalisation des voies nouvelles et des réseaux (PVNR, défini aux articles L 332-11.1 et L 332-11.2 du code de l'urbanisme) sera soumis à la délibération du Conseil Municipal après approbation de la carte communale.
 - Les premières constructions dans le quartier Saint-Michel devront être équipées d'un assainissement autonome, le raccordement aux réseaux « eaux usées » et à la voirie définitive ne sera réalisé qu'à partir d'une certaine densité d'habitations.

Commune de Bevons

► Enquête publique - Carte communale

INCIDENCE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Loi Montagne)

Le périmètre du quartier Saint-Michel et celui de la parcelle 731 à l'ouest représente 10ha59 de terres agricoles, 3ha95 de landes et 0ha97 de vignes, soit une faible partie des 147 ha de terres agricoles cultivables de la commune, et concerne seulement deux agriculteurs de la commune.

Par contre, la parcelle 689, actuellement exploitée en culture de lavande, n'est pas incluse dans la zone urbanisable.

Les espaces boisés situés à proximité des zones construites ont été exclus du périmètre, de manière à les préserver.

De plus, les rares parcelles constructibles à boisement lâche n'appartiennent pas à un massif de plus de 4ha et ne sont donc pas soumises à une autorisation préalable de défricher avant construction.

La protection du paysage est assurée par un renfort du bâti existant sur des zones déjà faiblement construites, de façon à libérer le paysage tout autour et à contrôler l'habitat dispersé. On pourra utilement consulter à ce sujet le document d'analyse et l'atlas paysager réalisé par le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine. Le quartier Saint-Michel ne comporte actuellement que deux constructions, mais est le secteur le plus favorable au développement initial de l'urbanisation, en raison de sa bonne exposition, des possibilités de raccordement aux réseaux AEP et de sa situation à l'entrée du village. Il est donc à considérer comme un « hameau nouveau intégré à l'environnement ».

L'analyse du document d'urbanisme réalisé par le service départemental de l'architecture et du patrimoine permet de constater que le projet se compose en plusieurs zones (cf **plan schéma d'organisation du secteur**) :

- zone jaune : centre du village, école, mairie ;
- zone verte : EREA ;
- zone 1 : continuité du lotissement du château ;
- zone 2 : zone de liaison ;
- zone 3 : zone de la commune la plus propice à la construction ;
- zone 4 : future extension de BEVONS qui à terme constituera un ensemble homogène.

Pour une liaison interne entre les zones, des voies de communications seront à prévoir au niveau des flèches rouges.

Le Bevons du futur devra s'inscrire dans le périmètres rouge pointillé, la RD 553 devenant la diagonale de ce trapèze. L'ensemble de ces zones sera complémentaire en voies d'accès et en réseaux et constituera un ensemble cohérent.

Commune de Bevons

► Enquête publique – Carte communale

Modalités d'application du RNU - Recommandations architecturales

Dans le respect de quelques règles simples en matière d'intégration dans le paysage, au regard de l'application du RNU, et notamment des articles R 111-1 à R 111-21

- *D'une manière générale, le précepte de base est le suivant :*
 - l'architecture rurale doit revêtir une très grande simplicité
 - elle doit conserver des proportions ramenées à l'échelle humaine
 - elle doit respecter les principes d'intégration au site

- *Recommandations applicables au réaménagement des constructions anciennes :*
 - conserver la volumétrie et l'aspect général des constructions d'origine
 - respecter les façades et l'équilibre des ouvertures
 - enduits et rejointoiements mis en œuvre de manière traditionnelle
 - préserver les plantations faisant partie du patrimoine local

- *Recommandations applicables aux secteurs bâtis existants :*
 - conserver le caractère et la typologie du bâti d'origine
 - respecter la nature et la couleur des matériaux existants
 - respecter la mise en œuvre traditionnelle

- *Recommandations applicables aux bâtiments isolés :*
 - à l'exclusion des ruines, ils pourront faire l'objet de réfection
 - ou de réhabilitation à condition des respecter les dispositions
 - du règlement national d'urbanisme et l'article L 145-3 §3.
 - ils devront être conformes aux caractéristiques des architecturales locales

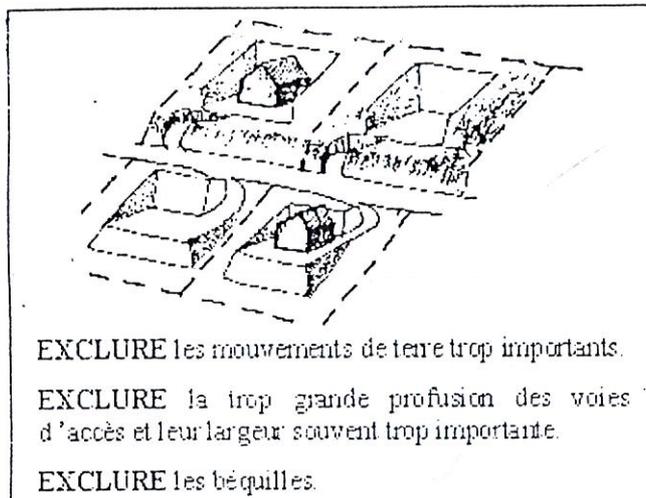
- *Recommandations applicables aux constructions nouvelles*
Sur les terrains pentus :
 - suivre les courbes de niveaux pour éviter les accès trop visibles
 - limiter les travaux de déblais et de remblais du sol sur les parcelles
 - exclure les béquilles.D'une manière générale :
 - réaliser des constructions de forme simple sans décrochements inutiles
 - épouser au mieux la pente du terrain
 - réduire les mouvements de terre.

Commune de Bevons

► Enquête publique – Carte communale

Implantation

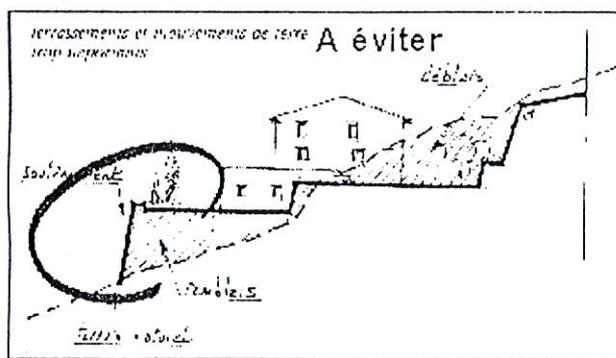
Articles R 111-3-1, R 111-5, R 111-16, R 111-18, R 111-19, R 111-20, R 111-24



- Ne pas s'éloigner de l'entrée sur le terrain
- Suivre les courbes de niveaux pour éviter des accès trop visibles
- Limiter les travaux de déblais et de remblais du sol sur les parcelles

Volume

Article R 111-21



- De forme simple, sans décrochements inutiles
- Epousant au mieux la pente du terrain
- Réduire les mouvements de terrain

Articles R 111-20, R 111-21, R 111-22

Hauteurs

- à harmoniser au mieux avec les constructions existantes, éviter les constructions en hauteur.

Ouvertures

- surface légèrement inférieure à celle des pleins,
- de dimension plus haute que large,
- les volets seront pleins,
- les ferronneries des balcons seront de forme simple et celles dites à l'espagnole à proscrire

Commune de Bevons

► Enquête publique – Carte communale

Annexes

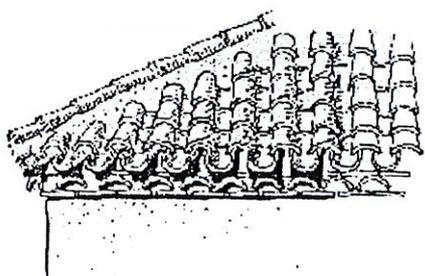
- intégrées au volume de la construction principale. A défaut, regroupées en un bâtiment annexe de même aspect que la construction principale.

Clôtures

- discrètes et constituées par un muret, un grillage, une haie,
- éviter tous matériaux étrangers à la pratique locale.

Toitures

Article R 111-21



Croquis

- En tuiles « canal » en harmonie de couleur dans le style des toitures anciennes

- Respecter l'esprit des anciennes demeures.
- Leur faitage sera parallèle ou perpendiculaire à la pente du terrain.
- Les toitures terrasses sont interdites.

Coloration

Article R111-21

- Les enduits seront teintés dans la masse par l'utilisation des sables naturels ou de colorants à base d'ocre ou d'oxydes.
- Pour rafraîchir les enduits anciens ou patiner les enduits neufs un badigeon au lait de chaux peut être envisagé.
- Les nuances seront de nature vive.
- Leur mise en œuvre se fera sous forme de frotassé léger, de lissage ou de badigeon.
- L'utilisation du blanc en grande surface est à proscrire.
- Les menuiseries respecteront au mieux les couleurs traditionnelles existantes.